

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2026-073
CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 26 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 18h, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 22 mai 2026, a tenu une réunion en session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Monsieur Stéphane SAUVEBOIS, Maire

Xavier SILLON, Delphine VAZEUX, Laurent CAIOLO SERRA, Jocelyne MARTIN, Philippe ARNOL, Louise TEXIER, adjoints

Michel MARTIN, Maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, Maire délégué Mont de Lans, Eric HAZAK, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique MOUNIER, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Claire CHALVIN, Marie-Hélène COING, Fabien VEYRAT, Emilie-Rose VIGNERI BRUN, conseillers municipaux.

Absents : Brigitte MANIN, Nicolas LAMBERT

Pouvoirs : Sébastien CROZET donne pouvoir à Louise TEXIER

Christophe AUBERT donne pouvoir à Fabien VEYRAT

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a nommé Madame Claire CHALVIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

OBJET : Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.251-5 à L.251-10 relatifs à la création et à l'organisation des comités sociaux territoriaux ;

Vu les articles R.252-30 à R.252-33 du Code général de la fonction publique relatifs à la composition et à la désignation des représentants de la collectivité au sein du comité social territorial ;

Vu les articles R.252-34 à R.252-39 du Code général de la fonction publique relatifs à la détermination du nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

CONSIDERANT que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2026 ;

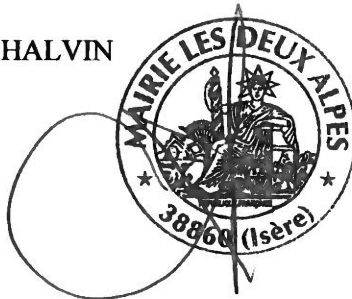
CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin des élections professionnelles dans la fonction publique, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés et avec les abstentions de Monsieur Fabien VEYRAT et Monsieur Christophe AUBERT :

- **FIXE** le nombre de représentants du personnel à 5 représentants titulaires et 5 suppléants,
- **DECIDE** du maintien du paritarisme numérique pour les représentants de la collectivité, titulaires et suppléants et le recueil, par le CST, de l'avis de ces derniers.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance, Claire CHALVIN



Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS